

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Crédal**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Rue d'Alost N° : 7 Boîte :
Code postal : 1000 Commune : Bruxelles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : www.credal.be
Adresse e-mail : credal@credal.be

Numéro d'entreprise 0426.769.514

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 18-01-2023

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 14-06-2025

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2023 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Leunen Charles-Antoine

Jean Velgestraat 5

1560 Hoeilaart

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-06-06

Administrateur

de Meulenaere Clothilde

Avenue de Tervuren 266 13

1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-06-06

Administrateur

Goor Jean-Pierre

Avenue de Ripont 17

1330 Rixensart

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2025-06-14

Administrateur

Yana Joëlle

Rue Théodore Verhaegen 158

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-03

Fin de mandat : 2027-06-05

Administrateur

Bodart Myriam

Rue Dries 123

1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-03

Fin de mandat : 2027-06-05

Administrateur

Gevart Olivier

Rue de l'Eté 82 4

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-06-06

Président du Conseil d'Administration

de Longueville Philippe

Chaussée de Bruxelles 58

1400 Nivelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-03

Fin de mandat : 2027-06-05

Administrateur

Crapez Sophie

Rue du Grand Duc 58

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05

Fin de mandat : 2025-06-14

Administrateur

Launoy Sylvain

Rue Camille Simoens 21

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-01

Fin de mandat : 2028-06-03

Administrateur

Temple Vanessa

Rue Dillens 19

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-03

Fin de mandat : 2027-06-05

Administrateur

Forvis Mazars Réviseurs d'entreprises (B 00021)

0428837889

Avenue du Boulevard 21 8

1210 Saint-Josse-ten-Noode

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-03

Fin de mandat : 2026-06-06

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

Limbioul Elisabeth (A02629)

Réviseur d'entreprises

Avenue du Boulevard 21 8

1210 Saint-Josse-ten-Noode

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>3.676.070</u>	<u>3.526.770</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	87.607	104.524
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	1.281	500
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	1.281	500
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	3.587.182	3.421.746
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>62.648.275</u>	<u>63.221.557</u>
Créances à plus d'un an		29	42.777.617	43.246.376
Créances commerciales		290	42.777.617	43.246.376
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	17.747.430	17.940.345
Créances commerciales		40	15.972.573	15.916.087
Autres créances		41	1.774.857	2.024.258
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	2.012.972	1.541.521
Comptes de régularisation		490/1	110.256	493.315
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	66.324.345	66.748.327

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
	Disponible		10/15	<u>46.509.651</u>	<u>42.835.991</u>
	Indisponible		10/11	45.004.755	41.477.365
			110	44.879.755	41.352.365
			111	125.000	125.000
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		12		
	Réserves statutairement indisponibles		13	1.039.027	1.039.027
	Acquisition d'actions propres		130/1	1.012.500	1.012.500
	Soutien financier		1311	1.012.500	1.012.500
	Autres		1312		
	Réserves immunisées		1313		
	Réserves disponibles		1319		
			132		
			133	26.527	26.527
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	465.869	319.599
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		19		
	Grosses réparations et gros entretien		16		
	Obligations environnementales		160/5		
	Autres risques et charges		160		
Impôts différés					
			161		
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	19.814.694	23.912.336
Dettes à plus d'un an	6.3	17	12.294.429	10.135.509
Dettes financières		170/4	12.294.429	10.135.509
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	1.270.000	2.285.000
Autres emprunts		174/0	11.024.429	7.850.509
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	7.300.341	13.458.546
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	1.935.000	2.365.000
Dettes financières		43	3.677.510	9.517.384
Etablissements de crédit		430/8		4.539.874
Autres emprunts		439	3.677.510	4.977.510
Dettes commerciales		44	1.040.050	834.152
Fournisseurs		440/4	1.040.050	834.152
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	95.242	104.840
Impôts		450/3	29.769	46.983
Rémunérations et charges sociales		454/9	65.473	57.857
Autres dettes		47/48	552.539	637.170
Comptes de régularisation		492/3	219.924	318.281
TOTAL DU PASSIF		10/49	66.324.345	66.748.327

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	818.704	874.070
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	29.627	29.832
Chiffre d'affaires		70	2.251.240	2.181.719
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	1.462.163	1.337.481
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	431.442	474.009
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	43.446	92.403
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	368.864	-72.480
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	42.992	254.154
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	7.000	2.230
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-75.040	123.754
Produits financiers		6.4 75/76B	332.321	4.072
Produits financiers récurrents		75	115.290	2.452
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	217.031	1.620
Charges financières		6.4 65/66B	40.012	66.536
Charges financières récurrentes		65	2.403	37.358
Charges financières non récurrentes		66B	37.609	29.178
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	217.269	61.290
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	14.853	18.705
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	202.416	42.585
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		17.800
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	202.416	60.385

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	522.015	372.565
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	202.416	60.385
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	319.599	312.180
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	465.869	319.599
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	56.146	52.966
Rémunération de l'apport	694	56.146	52.966
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	1.149.902
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	26.108	
Cessions et désaffectations	8039	62.122	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	1.113.888	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	1.045.378
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	43.025	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109	62.122	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	1.026.281	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	87.607	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	51.683
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.202	
Cessions et désaffectations	8179	6.279	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	46.606	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8329P	XXXXXXXXXX	51.183
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	421	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	6.279	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	45.325	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	1.281	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	3.625.018
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	414.035	
Cessions et retraits	8375	126.186	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386	-206.860	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	3.706.007	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	203.272
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	37.609	
Reprises	8485	1.469	
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505	120.587	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	118.825	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>3.587.182</u>	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	1.935.000
8912	12.294.429
8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	
8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
891	
Autres emprunts	
901	
Dettes commerciales	
8981	
Fournisseurs	
8991	
Effets à payer	
9001	
Acomptes sur commandes	
9011	
Dettes salariales et sociales	
9021	
Autres dettes	
9051	
9061	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	
Dettes financières	
8922	2.285.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
892	2.285.000
Autres emprunts	
902	
Dettes commerciales	
8982	
Fournisseurs	
8992	
Effets à payer	
9002	
Acomptes sur commandes	
9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
9022	
Impôts	
9032	
Rémunérations et charges sociales	
9042	
Autres dettes	
9052	
9062	2.285.000

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	4,6	5,4
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE		
Produits non récurrents		
76	246.658	31.452
(76A)	29.627	29.832
(76B)	217.031	1.620
Charges non récurrentes		
66	44.609	31.408
(66A)	7.000	2.230
(66B)	37.609	29.178
RÉSULTATS FINANCIERS		
Intérêts portés à l'actif		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	8.085.285
91821	10.351.692
91911	
91921	
92011	
92021	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation

Les présentes règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'Administration aux dates suivantes : le 21 juin 2007, le 14 janvier 2010, le 10 mai 2012, le 22 mai 2014, le 10 mai 2017, le 23 mai 2019 et le 25 avril 2024.

GENERALITES

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Les règles d'évaluation sont consignées dans le livre d'inventaire et sont, si besoin, résumées dans les commentaires aux comptes annuels.

Les règles restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Le Conseil d'Administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation reprises dans ce document dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

Le plan comptable utilisé respecte d'abord le Plan Comptable Minimum Normalisé et le plan comptable type présenté au Conseil d'Administration du 25 avril 2024. Les règles indiquées dans le plan comptable concernant l'utilisation de comptes spécifiques doivent être appliquées.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions (peu importantes) sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et les charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel¹ permettant de vérifier l'existence physique (dont la localisation), l'état et la valeur. C'est en tout cas obligatoire pour les actifs immobilisés.

1 Effectué au 31 décembre de l'année.

Actif

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans maximum. Ils sont normalement extournés l'année qui suit leur amortissement total.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000,00 €. Si le montant est supérieur à 1.000,00 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 5 ans, il sera amorti sur 5 ans. Les logiciels informatiques sont imputés dans un compte 210000.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS

Base d'amortissement

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires² compris (y compris donc la T.V.A. non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) soit au moins égale à 1.000,00 € (soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 1.000,00 €). Les investissements inférieurs³ à 1.000,00 € sont directement pris en charge par le compte de résultats.

Méthode

La méthode appliquée est la méthode linéaire (avec des montants identiques pour chaque année complète) et cela au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

2 Entre autres les droits d'enregistrement, les coûts directs liés à l'acquisition, etc.

3 A l'exception, en principe, des biens faisant l'objet d'un subside en capital qui sont amortis quel qu'en soit le montant.

Durée

La durée de l'amortissement des divers immobilisés corporels est reprise dans le tableau ci-dessous.

	Durée totale	% annuel
• Construction	33 ans	3,03%
• Travaux d'aménagement	10 ans	10,00 %
• Matériel roulant	5 ans	20,00 %
• Matériel de bureau	3 ans	33,33 %
• Matériel informatique	3 ans	33,33 %
• Mobilier administratif	3 ans	33,33 %
• Matériel en location financement	Durée du contrat	

Il faut noter que le calcul du pourcentage est toujours arrondi au centime d'euro près et que la dernière année reprendra le solde exact⁴.

D'autre part, les règles particulières suivantes s'appliquent également :

- Les terrains ne sont pas amortis. Si, lors d'un achat de bâtiment construit, il n'est pas possible de faire la distinction entre le terrain et la construction, la valeur du terrain sera évaluée forfaitairement à 10 % de la valeur globale.
- Les honoraires d'architecte suivent le principal (à savoir la construction) et sont donc amortis de la même manière.
- Les biens achetés d'occasion se verront appliquer une durée d'amortissement inférieure aux biens achetés neufs.
- Les biens acquis dans le cadre d'un contrat de location financement sont amortis selon la durée fixée dans le contrat de location financement.
- Les aménagements effectués à des biens loués sont amortis selon les règles reprises ci-dessus sauf si la durée du bail est inférieure. Dans ce cas, la durée prise en compte est celle du bail restant à courir.
- Les acomptes sur immobilisations ne font en principe pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations corporelles seront reprises sur une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien⁵; elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

⁴ Un éventuel arrondi final est porté également sur la dernière année de l'amortissement.

⁵ Un système de numérotation des biens sera établi permettant de les nommer de manière précise ; cette numérotation comprendra le nom (ou numéro) de l'entité propriétaire, le n° comptable reprenant ce bien, l'année de l'achat et un numéro d'ordre.

Amortissements complémentaires

Des amortissements complémentaires sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital⁶ pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (au passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé qu'elle concerne.

L'amortissement de la subvention⁷, au contraire de l'amortissement de l'immobilisé, affecte donc positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

CRÉANCES A PLUS D'UN AN

Sont comptabilisées sous ce poste les créances qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non-récupération en tout ou en partie existent.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des créances, les intérêts non échus doivent être enregistrés au passif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

Les créances doivent être justifiées par des documents probants. Chaque prêt (entre autres les prêts au personnel) doit être justifié par une convention signée reprenant au moins l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date du remboursement, le taux d'intérêt avant et après précompte mobilier et la partie qui s'engage à effectuer les versements au précompte.

CRÉANCES A UN AN AU PLUS (DONT COMPTES CLIENTS)

Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants.

6 Les subsides qui portent sur des immobilisations corporelles seront portés au passif du bilan ou considérés comme produits d'exploitation suivant qu'ils sont considérés par l'autorité subsidiaire comme subsides d'investissement ou d'exploitation.

7 Notons qu'il n'existe pas de subside en capital dans le cadre du F.S.E., les investissements subventionnés dans le cadre du F.S.E. étant intégrés dans la déclaration de subsides pour la valeur de leur amortissement.

Les soldes créditeurs des clients⁸ sont, en fin de période et par opération diverse, transférés au passif par un débit au compte 400002 et un crédit au compte 448000. Cette opération diverse est extournée au début de la période suivante.

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Elle doit être reprise (partiellement ou totalement) si la valeur de réalisation augmente à nouveau.

Les avoirs à terme et les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisés à leur valeur nominale.

La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en « charges à reporter ».

Les « produits acquis » comprennent les proratas des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

8 Par exemple suite à un double paiement, à l'émission d'une note de crédit non déduite.

Passif

SUBSIDES EN CAPITAL

Voir ce qui est dit à ce sujet dans l'actif, en fin de la rubrique « Immobilisations corporelles - amortissement ».

PROVISIONS

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Il s'agit essentiellement des provisions pour gros entretiens ou grosses réparations⁹ en plus de ce qui est dit plus bas, provisions pour litiges sociaux ou commerciaux, etc.

DETTES A PLUS D'UN AN

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des dettes, les intérêts non échus doivent être enregistrés à l'actif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

L'ensemble de ces dettes doivent être justifiées par des conventions ou documents.

DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections. Ainsi, les soldes des comptes fournisseurs sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des fournisseurs qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants (factures par exemple).

Les soldes débiteurs des fournisseurs¹⁰ sont, en fin de période et par opération diverse, transférés à l'actif par un débit au compte 408000 et un crédit au compte 440100. Cette écriture est contre-passée au début de la période suivante.

9 Ces provisions sont créées pour anticiper une charge future (délai inférieur à 10 ans), probable ou certaine, mais estimée.

10 Par exemple suite à l'enregistrement d'une note de crédit, à un double paiement.

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.
Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13ème mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

Les provisions pour pécules sont constituées mensuellement sur base des rémunérations. La provision ainsi constituée est vérifiée en fin d'année.

COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.

Les « charges à imputer » comprennent les proratas des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les « produits à reporter » regroupent les proratas de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur. Les subsides d'exploitation (produits) qui couvrent plusieurs exercices seront donc comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Il faut noter que les factures à recevoir des fournisseurs à la date du bilan mais avant établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes (factures à recevoir).

Evaluation en fin d'exercice des avoirs et engagements libellés en devises et traitement des écarts de conversion

Lorsqu'en fin d'exercice, il subsiste des avoirs et/ou des engagements libellés en devises, ils doivent être évalués sous l'angle de la contrevaletur en euros de la devise en cause.

Il est très généralement admis sur le plan international que pour l'évaluation dans les comptes annuels des postes monétaires en devises, il y a lieu de les réestimer à un cours de marché représentatif de la situation en fin d'exercice (cours de clôtur). Il a été décidé, au titre de règle d'évaluation, d'adopter comme cours de clôtur une moyenne des cours du dernier mois de l'exercice.

Les écarts de conversion sur devises sont, en fin de période et par opération diverse, transférés en compte de résultats par un débit au compte 655000 (écart de conversion négatif) ou par un crédit au compte 755000 (écart de conversion positif).

Comptes de résultats - Charges

CHARGES NON RECURRENTES

Les charges non récurrentes ne sont utilisées que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

Comptes de résultats - Produits

SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT

Pour le subside de fonctionnement, on retiendra comme produit de l'année d'exploitation, le montant donné par l'administration pour l'année budgétaire concernée.

FRAIS RÉCUPÉRÉS DE TIERS

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

INTERVENTION DES FONDS DE GARANTIE

CREDAL A.S.B.L. et CREDAL PLUS A.S.B.L. versent annuellement les pertes subies (réductions de valeur et moins-values) pour tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

PRODUITS NON RECURRENTS

Les produits non récurrents ne sont utilisés que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Précision à l'annexe sur l'état des dettes (A-app 6.3)
Crédal se finance par des emprunts subordonnés classés en dettes à plus d'un an pour un montant de 10.622.829,11 €. Par prudence, nous considérons que, si l'emprunt subordonné est contracté pour une période indéterminée, celui-ci est repris sous la catégorie des dettes à plus d'un an mais à 5 ans au plus à courir (code 8912) au sein de la ventilation des dettes.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS
PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
Agricoeur 0792426157 Société coopérative Rue de Sart-Dames-Avelines 8A 6210 Frasnes-lez-Gosselies BELGIQUE	Parts de coopérateur		11,9		2023-12-31	EUR	199.207	-3.498
Azimut 0467278593 Société coopérative Rue Monceau Fontaine 42 15 6031 Monceau-sur-Sambre BELGIQUE	Parts de coopérateur		27,03		2023-12-31	EUR	149.953	-38.082
Change 0726777943 Société coopérative Avenue de Cîteaux 114 1348 Louvain-la-Neuve BELGIQUE	Parts de coopérateur		14,37		2023-12-31	EUR	1.588.854	-248.759
Fair Ground Wallonie 0684982029 Société coopérative Chaussée de Gilly 66 6040 Jumet (Charleroi) BELGIQUE	Parts de coopérateur		14,29		2023-12-31	EUR	400.099	3.071
Isis-Dies 0457815056 Société coopérative Chaussée de Charleroi 112 1060 Saint-Gilles BELGIQUE	Parts de coopérateur		18,13		2023-12-31	EUR	225.783	58.753
Kalicoop 0536499080 Société coopérative Rue des Steppes 24 4000 Liège BELGIQUE	Parts de coopérateur		11,2		2023-12-31	EUR	149.167	55.543

N°	0426769514							A-app 7.1
----	------------	--	--	--	--	--	--	-----------

Mabio 0746612265 Société coopérative Rue du Séminaire 22 1 5000 Namur BELGIQUE	Parts de coopérateur		33,33		2023-12-31	EUR	64.346	-475
Tama European Cooperative 0535859177 Société coopérative européenne Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts de coopérateur		33,33		2023-12-31	EUR	195.048	-3.684

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
- D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

100 - 200

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	3	2,2	4,6	5,4
Nombre d'heures effectivement prestées	101	5.092	2.795	7.887	8.863
Frais de personnel	102	278.565	152.877	431.442	474.009

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	3	2	4,6
110	3	2	4,6
111			
112			
113			
120	2	1	2,8
1200			
1201		1	0,8
1202			
1203	2		2
121	1	1	1,8
1210			
1211			
1212			
1213	1	1	1,8
130			
134	3	2	4,6
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305		1	0,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	3	5811	1
5802	31	5812	7
5803	3.392	5813	782
58031	3.392	58131	782
58032		58132	
58033		58133	
5821	1	5831	
5822	6	5832	
5823	510	5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	